

Bowman,	Halladay,
Boyce,	Knox,
Bureau,	Mackie (<i>Edmonton</i>),
Campbell,	Manion,
Casselman,	Michaud,
Charlton,	Pacaud,
Cochrane,	Power,
Cooper,	Redman,
Cowan,	Stewart (<i>Hamilton</i>),
Ethier,	Thompson (<i>Hastings</i>),
Fafard,	Thompson (<i>Weyburn</i>),
Finley,	White (<i>Victoria</i>), et
Foster (<i>York</i>),	Wilson (<i>Saskatoon</i>).
Fraser,	—31.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 12.

DEBATS.

MM.	MM.
Ballantyne,	Lemieux,
Burnham,	McKenzie,
Chabot,	McLeod,
Devlin,	Marcel (<i>Bonaventure</i>),
Elkin,	Munson, et
Foster (sir George),	Richardson.—13.
Kay,	

Le quorum de ce comité est fixé à cinq membres.

N° 13.

BIBLIOTHEQUE.

MM.	MM.
Andrews,	Harold,
Béland,	Lapointe
Borden (sir Robert),	(<i>Kamouraska</i>),
Boyer,	Lemieux,
Chaplin,	Meighen,
Clark (<i>Red Deer</i>),	Myers,
Cooper,	Pardee,
Copp,	Rowell,
Cronyn,	Sheard, et
Crothers,	Whidden.—20.
Foster (sir George),	

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose que le rapport soit adopté.

Adopté.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose :

Que les comités spéciaux permanents de la Chambre aient séparément le pouvoir d'examiner et d'étudier en détail toutes questions qui pourraient leur être soumises par la Chambre et de faire rapport de leurs observations et de leur avis sur ces matières, ces comités ayant le pouvoir d'assigner les témoins nécessaires et de faire déposer tout document et dossier, excepté le comité des débats et celui de la bibliothèque.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A METTRE EN VIGUEUR LE TRAITE DE PAIX DU 28 JUIN 1919.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) demande à déposer un pro-

[M. Middlebro.]

jet de loi (bill n° 3) tendant à mettre en vigueur le traité de paix conclu entre Sa Majesté et certaines autres puissances.

M. BUREAU: Expliquez-vous.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce projet de loi a pour but de mettre en vigueur le traité de paix.

M. BUREAU: Est-ce la loi que l'on se propose de déposer si la résolution est adoptée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

M. BUREAU: Ou doit-on présenter d'autres mesures législatives?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est là la loi.

M. DEVLIN: Qu'il me soit permis de demander au premier ministre comment il se fait que ce projet de loi et les résolutions sont déposées devant cette Chambre en même temps que le projet de résolution est déposé dans une autre Chambre du Parlement. La résolution a été adoptée par le Sénat et elle est actuellement délibérée par cette Chambre. Le premier ministre peut-il nous indiquer la raison d'être de cette procédure? Nous avons devant nous une résolution dont l'initiative appartient ou à cette Chambre ou au Sénat. Elle doit émaner de cette Chambre, si je ne me trompe, et j'aimerais savoir pourquoi elle a été délibérée par le Sénat avant que nous en eussions disposée ici. Où en est réellement le projet de résolution au moment actuel?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saisis pas très bien ce que veut dire mon honorable ami. Il est parfaitement régulier de procéder par voie soit par résolution mixte, soit de résolution distincte dans chaque Chambre. On a adopté le dernier mode et, c'est absolument régulier.

M. DEVLIN: Lorsque le Parlement étudiera la résolution serons-nous dans la situation d'une cour d'appel ou d'un tribunal chargé de reviser la décision du Sénat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas avoir saisi le sens de la question de mon honorable ami. La présente résolution est soumise au Parlement afin d'obtenir l'opinion des représentants du peuple sur les conditions du traité de paix. Le fait que le Sénat a déjà manifesté son opinion sur ce sujet n'affecte en rien la décision de la Chambre des communes.